

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2016**

**DELIBERATION N°BC/2016.00141**

**BARRAGE DES PLATS – PERIMETRES DE PROTECTION – ALIMENTATION EN  
EAU POTABLE – DOSSIER D'UTILITE PUBLIQUE – ENQUETE PUBLIQUE**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 22 avril 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 39

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET,  
M. Paul CELLE, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE,  
M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,  
M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS,  
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT,  
M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK,  
M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, M. Yves MORAND,  
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE,  
M. Gilles PERACHE, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,  
M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES,  
M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Alain BARRIER, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE,  
M. Daniel JACQUEMET, M. Yves LECOCQ, M. Pascal MAJONCHI, M. Gaël PERDRIAU,  
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK,  
M. Gérard TARDY, M. Georges ZIEGLER

**Secrétaire de Séance :**

M. Rémy GUYOT

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 10 mai 2016**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20160318-D20160014110-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160510

## DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2016

### BARRAGE DES PLATS – PERIMETRES DE PROTECTION – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – DOSSIER D'UTILITE PUBLIQUE – ENQUETE PUBLIQUE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, Saint-Etienne Métropole exerce la compétence eau potable.

Conformément aux textes réglementaires en vigueur, notamment aux articles L. 1321-2, L 1321-7 et R. 1321-1 à R.1321-63, et L. 20 du code de la Santé publique, et à la loi 92-3 du 03 janvier 1992, Saint-Etienne Métropole a l'obligation de procéder à la mise en place de périmètres de protection autour des points d'eau utilisés pour l'alimentation en eau potable et notamment autour de la retenue des Plats qui constitue l'une de ses ressources en eau brute.

Pour mémoire, le Syndicat des Barrages était propriétaire jusqu'au 31 décembre 2015 de la retenue des Plats située sur la commune de Saint-Genest-Malifaux dans le massif du Pilat dans le département de la Loire. Cette retenue a une capacité de 1 500 000 m<sup>3</sup> et sa superficie maximale est de l'ordre de 27 hectares.

Par délibération en date du 16 décembre 2014, le syndicat des barrages a approuvé l'ensemble des pièces constituant le dossier et notamment le rapport et les plans des périmètres de protection établis par M. Michal, hydrogéologue agréé. Ce rapport a été complété en novembre 2015 suite à la concertation avec les exploitants agricoles.

Par suite, il convient de se prononcer sur la déclaration d'utilité publique de cette retenue et d'organiser une enquête publique afin de permettre :

- l'autorisation de dériver les eaux de la Semène,
- l'acquisition des terrains nécessaires à la mise en œuvre des périmètres de protection immédiate,
- le grèvement de servitudes légales des terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochés et éloignés afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Pour mémoire les périmètres sont au nombre de trois :

- **périmètre de protection immédiat**, situé autour de la ressource. Les terrains concernés doivent être nécessairement acquis en pleine propriété par la collectivité ou conformément à l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique mis à disposition par les collectivités propriétaires,
- **périmètre de protection rapproché**, situé en amont de la ressource, son objectif est de protéger la ressource de la migration de substances polluantes. Les activités, installations, dépôts sont réglementés ou interdits s'ils risquent de nuire à la qualité des eaux (épandage, fertilisation, hydrocarbures...),
- **périmètre de protection éloigné**, qui renforce la protection contre les pollutions permanentes ou diffuses et correspond à une partie du bassin versant.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **organise l'enquête publique et autorise Monsieur le Président à signer l'arrêté d'ouverture d'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique de l'établissement des périmètres de protection autour de la retenue des Plats ;**
- **signe tous les actes nécessaires à la procédure et notamment les actes d'acquisition et de servitudes à intervenir et, à défaut d'accord amiable, de recourir à la procédure d'expropriation pour les terrains situés en périmètre immédiat (et de leur accès) ;**
- **prend l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection de la retenue jusqu'à la déclaration d'utilité publique et des Plans Locaux d'Urbanisme concernés par les servitudes nécessaires à la mise en conformité des dits périmètres ;**
- **prend l'engagement d'acquérir en toute propriété par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ;**
- **indemnise les éventuelles parties impactées par la mise en place des périmètres ;**
- **sollicite les subventions pour les études, les acquisitions foncières, les travaux nécessaires dans le cadre de ce dossier auprès du Conseil Départemental, de l'Agence de l'eau et de toute autre collectivité ou partenaire ;**
- **réalise et finance les travaux nécessaires à la réalisation des périmètres de protection.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hervé REYNAUD', written over a light blue grid background.

**Hervé REYNAUD**